



Accélérer les réformes structurelles pour la transparence et redevabilité dans le secteur des industries extractives au Gabon



SECRETARIAT TECHNIQUE PERMANENT

TERMES DE REFERENCE

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE L'EVALUATION INITIALE DE LA CONFORMITE DE LA PRATIQUE DU PROCESSUS DE L'ITIE AU GUIDE DE LA VALIDATION ITIE ET RECUEIL DES ATTENTES DES PARTIES PRENANTES INTERESSEES AU GABON

- Septembre 2022 -

Sommaire

| I. | CONTEXTE | 3 |
|------|---------------------------------------------------------------------------|-----|
| | | |
| II. | OBJECTIFS, FINALITE ET BUTS | . 4 |
| III. | DUREE, ETENDUE DES SERVICES ET TACHES | |
| IV. | RESULTATS ATTENDUS ET LIVRABLES | . (|
| V. | COMPETENCES ET QUALIFICATIONS DES SOUMISIONNAIRES | 6 |
| VI. | SOUMISSION ET PROCESSUS D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES ET FINANCIERES | 7 |
| VII. | ECHEANCES DE PAIEMENTS | 7 |
| VIII | SOUTIEN ADMINISTRATIF | |

I. CONTEXTE

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est est une initiative d'envergure mondiale lancée en 2002 visant à promouvoir une meilleure gouvernance dans les pays riches en ressources naturelles à travers la publication et la vérification de tous les paiements effectués par les entreprises et de toutes les recettes publiques provenant de l'exploitation des ressources pétrolières, gazières et minières. Au cours de son évolution, elle a fait place à la norme mondiale qui défend l'amélioration de la transparence et de la redevabilité dans les secteurs pétrolier, gazier et minier. Cette norme encourage l'étude des approches innovantes pour renforcer la mise en œuvre de l'ITIE afin d'améliorer l'exhaustivité du rapportage ITIE et la compréhension qu'a le public des revenus.

En tant qu'organisation multipartite, l'ITIE (1) renforce la confiance entre les gouvernements, les entreprises et la société civile, (2) exige la divulgation des informations tout au long de la chaîne de valeur, (3) renforce la gouvernance des organismes publics et des entreprises, (4) encourage la gestion transparente et responsable des ressources naturelles, (5) fournit des données qui informent le débat et les réformes dans le secteur extractif. Au niveau international sa gestion est assurée par le Secrétariat international, basé à Oslo et au niveau national par des groupes multipartites (GMP) qui supervisent la mise en œuvre et s'assurent qu'elle s'aligne sur les priorités nationales.

L'approbation par le Conseil d'Administration de l'ITIE en date du 21 octobre 2021 de la nouvelle candidature du Gabon, engage ce dernier à publier son premier Rapport ITIE dans un délai de 18 mois (cad le 23 avril 2023) et de démarrer sa première validation dans un délai de 30 mois (cad le 1 ier juillet 2024). Dès lors, il apparait que la Validation est un élément essentiel du processus ITIE car elle permet d'évaluer la performance et de promouvoir le dialogue et l'apprentissage au niveau des pays. Elle permet également de préserver l'intégrité de l'ITIE en assurant que les pays mettant en œuvre l'ITIE respectent la même Norme mondiale.

Elle est conçue pour fournir à toutes les parties prenantes une évaluation impartiale de la conformité de la mise en œuvre de l'ITIE dans un pays aux dispositions de la Norme ITIE. En outre, le rapport de Validation cherche à identifier l'impact de l'ITIE dans le pays faisant l'objet de la Validation, la mise en œuvre des activités encouragées par la Norme ITIE et les enseignements tirés lors de la mise en œuvre de l'ITIE. Il présente également toutes les préoccupations exprimées par les parties prenantes et des recommandations pour la poursuite de la mise en œuvre de l'ITIE.

La validation se structure autour de trois (3) axes majeurs dont (1) l'engagement des parties prenantes (7.4), (2) la cartographie de la transparence et (3) l'évaluation des résultats et de l'impact (Cf. Guide la Validation ITIE). L'engagement des parties prenantes est consécutive à de larges sensibilisation, la cartographie de la transparence est opérationnalisée au terme de la conduite de certains diagnostics dont les recommandations spécifiques ainsi que celles du rapport ITIE sont suivies d'effets et enfin l'examen des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE est conduite annuellement conformément aux indications de la section 7.4 (a) et (b). Ainsi, le groupe multipartite est tenu d'évaluer les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles.

7.4 (a) Il revient au groupe multipartite de documenter son examen annuel de l'impact et des résultats de la mise en œuvre de l'ITIE dans un rapport d'avancement annuel ou par d'autres moyens

Quartier Batterie IV, Immeuble Bel Espace, derrière l'Ambassade du Togo Page **3** sur **11** TdR EQT PPGAB 051222 E-mail : eitipermanencempgm@gmail.com

dont il décidera. Il inclura toute action entreprise pour traiter de questions que le groupe multipartite aura identifiées comment étant prioritaires pour la mise en œuvre de l'ITIE4. L'examen annuel de l'impact et des résultats devra comporter :

- i. Un résumé des activités entreprises dans le cadre de l'ITIE durant l'année écoulée et une description des résultats de ces activités;
- ii. Une évaluation des progrès réalisés pour chaque Exigence de l'ITIE et les mesures prises pour aller au-delà des Exigences. Sont ici visées toutes les actions entreprises pour traiter des questions que le groupe multipartite aura identifiées comme étant prioritaires pour la mise en œuvre de l'ITIE;
- iii. Un aperçu des réponses du groupe multipartite aux recommandations issues du rapprochement des informations et de la Validation, et des progrès accomplis, conformément à l'Exigence 7.3. Le groupe multipartite est tenu d'établir une liste des recommandations et des activités qui ont été entreprises en vue de répondre à chacune d'entre elles, ainsi que le niveau d'avancement dans la mise en œuvre de chaque recommandation. Dans les cas où le gouvernement ou le groupe multipartite a décidé de ne pas mettre en œuvre une recommandation, il est demandé au groupe multipartite d'expliquer les raisons ayant motivé cette décision;
- iv. Une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs définis dans le plan de travail du groupe multipartite (Exigence 1.5), y compris l'évaluation de l'impact et des résultats à la lumière des objectifs énoncés;
- v. Un compte rendu explicite des efforts entrepris pour renforcer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, y compris toute action visant à rendre les déclarations de l'ITIE plus détaillées et à élargir leur portée ou à accroître l'implication des parties prenantes. Par ailleurs, le groupe multipartite est encouragé à expliguer guelles mesures ont été prises pour assurer l'égalité entre les sexes et l'inclusivité.
- 7.4 (b) Toutes les parties prenantes devraient être associées à l'évaluation de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. En particulier, les groupes de la société civile et les entreprises impliqués dans le processus ITIE, et donc pas uniquement ceux qui siègent au sein du groupe multipartite, devraient pouvoir donner leur point de vue sur ledit processus et voir leurs avis reflétés dans l'examen annuel de l'impact et des résultats.

Afin d'assurer une cohérence des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE avec les préoccupations exprimées par les parties prenantes et autres recommandations, il importe très précisement de définir un référentiel commun de la conformité de la pratique du processus de l'ITIE au guide de la validation. C'est en rapport avec ce contexte qu'il est prévu de recruter un consultant chargé de la réalisation de la présente étude.

II. OBJECTIFS, FINALITE ET BUTS

Au nom du gouvernement du Gabon et du Groupe Multipartite du Groupe d'Intérêt de l'ITIE Gabon, le Secrétariat Technique Permanent recherche un consultant compétent et crédible, libre de tout conflit d'intérêts, pour réaliser la présente étude.

TdR EQT PPGAB 051222 Quartier Batterie IV, Immeuble Bel Espace, derrière l'Ambassade du Togo Page **4** sur **11** E-mail: eitipermanencempgm@gmail.com

L'objectif principal est de mettre en place un référentiel commun de la pratique du processus de l'ITIE au Gabon.

Les objectifs spécifiques consistent à :

- 1. Cartographier de manière exhaustive les parties prenantes aux différentes échelles (internationale, nationale, infranationale);
- 2. Présenter la norme ITIE 2019 ainsi que les autres outils de travail de l'ITIE Gabon et documenter les exigences de la norme conformément au Guide de la Validation de l'ITIE en vigueur;
- 3. Recueillir leurs attentes et besoins des parties prenantes. Elles pourraient avoir un lien avec les aspects ci-dessous :
 - Enjeux et défis de l'ITIE, priorités stratégiques, participation aux différentes étapes de planification, mise en œuvre, suivi, évaluation, conception de politiques publiques, politique des données ouvertes, exploitation des données et informations;
 - Améliorations souhaitées en matière de gouvernance et transparence des ressources naturelles, divulgation des données/informations du secteur extractif, accès à l'information, de certification des déclarations des données/informations fournies, mise en œuvre du processus de l'ITIE par l'ITIE Gabon, conduite du débat citoyen, institutionnalisation de l'ITIE et son intégration dans les systèmes décisionnels du gouvernement et des entreprises extractives, de renforcement des capacités
 - Communication et sensibilisation, utilisation des technologies modernes de production, gestion et diffusion de l'information, pratique de la politique RSE par les entreprises dans les secteurs des ressources naturelles et extractives, élaboration de différentes catégories d'indicateurs, mise en œuvre des stratégies, plans de travail, implication et participation des parties prenantes, mise en place de dispositifs de communication au grand public ;
- Passer en revue les outils de travail de l'ITIE Gabon (plan de travail, budget, plan de 4. communication, TdR du GMP, PV des réunions du GMP, Rapport ITIE, Donnée résumées ITIE, Rapport des études de cadrage, éléments de communication, rapport annuels d'avancement, autres documents) en les complétant en cas de besoin;
- 5. Réaliser une évaluation initiale de chaque exigence de la norme ITIE 2019 en conformité de la pratique du processus de l'ITIE puis formuler les recommandations en perspective de la validation qui démarrera le 1^{ier} juillet 2024.

III. DUREE, ETENDUE DES SERVICES ET TACHES

La mission durera 03 mois. Elle se déroulera du 05 janvier au 05 avril 2023.

Le consultant devra entreprendre les tâches suivantes :

- 1. Réaliser la revue documentaire;
- 2. Concevoir les outils de collecte des données ;
- 3. Sensibiliser, consulter les parties prenantes;
- Collecter, traiter et analyser les données et produire les synthèses thématiques ; 4.
- Actualiser les documents de base et élaborer les documents manquants; 5.
- 6. Documenter la mise en œuvre de chaque exigence conformément aux instructions du guide de Validation ITIE;
- 7. Evaluer la conformité de la pratique du processus de l'ITIE au Gabon.

IV. RESULTATS ATTENDUS ET LIVRABLES

D'une manière globale, l'évaluation initiale de chaque exigence de la norme ITIE 2019 en conformité de la pratique du processus de l'ITIE est réalisée.

Spécifiquement:

- Un répertoire des parties prenantes aux différentes échelles (internationale, nationale, infranationale) est disponible;
- Les parties prenantes se sont appropriés la norme ITIE 2019 ainsi que les autres outils de travail de l'ITIE Gabon;
- Les attentes et besoins des parties prenantes recueillies, précisées et largement diffusées ;
- Les outils de travail de l'ITIE Gabon sont actualisés dans la perspective d'une mise en œuvre en 2023;
- 5. Les résultats de l'évaluation initiale de chaque exigence conformément à la pratique du processus de l'ITIE permettent d'améliorer la perspective de la validation qui démarrera le 1ier juillet 2024.

Les livrables à produire sont les suivants :

Livrables principaux

- Un rapport de l'évaluation initiale :
- Un résumé du rapport final en français et anglais;

Livrables intermédiaires

- Une note méthodologique de l'étude ;
- Une note de cadrage de l'étude;
- ✓ Un rapport de démarrage de la mission ;
- Un rapport de mission de sensibilisation des parties prenantes;
- Un rapport bilan de la collecte des attentes et besoins des parties prenantes ;
- Un support de présentation powerpoint pour la diffusion des résultats.

V. COMPETENCES ET QUALIFICATIONS DES SOUMISIONNAIRES

Pour mener à bien cette mission, le consultant retenu devra justifier des compétences et qualifications suivantes:

- Etre détenteur d'un diplôme de niveau BAC+ 4/5 dans les domaines des ressources naturelles, industries extractives, en évaluation de dispositifs organisationnels ou dans des domaines connexes.
- ✓ Avoir une bonne connaissance de l'ITIE et expérience préalable relative à la transparence dans le secteur extractif.
- ✓ Avoir une compréhension de l'espace de gouvernance et de transparence au Gabon, de la transparence des données et des questions de gouvernance des ressources.
- ✓ Avoir une bonne connaissance des industries extractives au Gabon.
- ✓ Avoir une expérience dans l'engagement et la coordination avec de multiples parties prenantes au Gabon, ainsi que dans la facilitation d'engagements techniques de haut niveau, la conception d'événements et le renforcement des capacités.
- ✓ Avoir une expérience en coordination, gestion de projet et rédaction technique.
- ✓ Avoir déjà réalisé une mission similaire au cours des trois dernières années.
- ✓ Avoir une connaissance des outils de transparence des bénéficiaires effectifs seraient un atout.
- ✓ Avoir de solides capacités d'analyse critique, de synthèse et de rédaction en français.

La présence dans l'équipe de nationaux hautement qualifiés sera considérée comme un plus, lors de l'évaluation des offres.

SOUMISSION ET PROCESSUS D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES ET FINANCIERES VI.

Offre Technique

Cf. informations section 6 de l'AMI publié

Offre Financière

Cf. informations section 7 de l'AMI publié

Les soumissionnaires intéressés devront adresser leurs propositions d'offres de services ainsi que tous les documents justificatifs y afférent. Ces offres devront être transmises au secrétariat technique permanent de l'ITIE sis au Quartier Batterie IV, Immeuble Bel Espace, derrière l'Ambassade du Togo, au plus tard le <u>lundi 19 Décembre 2022</u> à 16h00 (heure de Libreville). Des informations supplémentaires pourront être obtenues auprès dudit service uniquement par échanges d'emails entre les 06 et 09 décembre 2022. Les propositions d'offres de services équilibrées en genre sont vivement encouragées.

Contractualisation: Un Contrat de Services sera signé directement avec le soumissionnaire retenu.

VII. **ECHEANCES DE PAIEMENTS**

Le calendrier indicatif des paiements est le suivant :

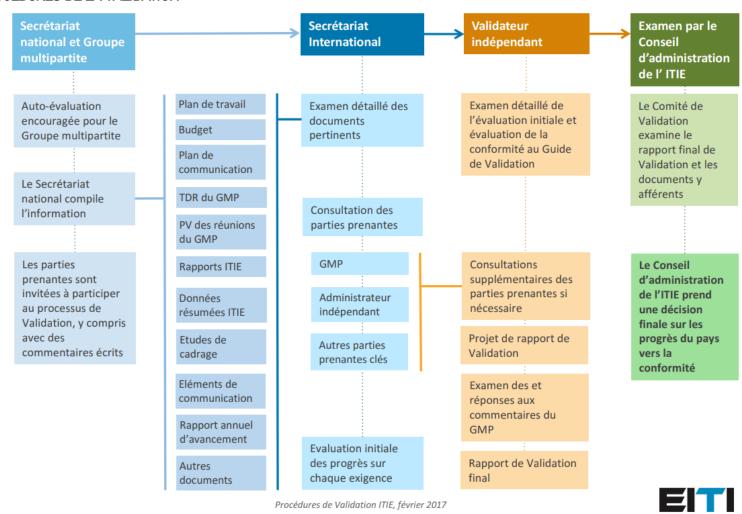
| [%] | Etapes | Livrables | Echéances |
|------|---------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| 50 % | A la signature du contrat | 21 jours après l'après l'approbation | A préciser ultérieurement |
| | - | du rapport de démarrage | |
| 50 % | Présentation du rapport | 21 jours après l'après l'approbation | A préciser ultérieurement |
| | au Groupe Multipartite | des livrables principaux | - |

VIII. **SOUTIEN ADMINISTRATIF**

Le secrétariat technique permanent du GI-ITIE Gabon (i) mettra à la disposition du consultant la salle des réunions pour les différentes consultations réalisées au niveau national, (ii) facilitera la prise des rendez-vous entre le consultant et les parties prenantes et (iii) lui assura un accès aisé aux ressources documentaires disponibles.

Quartier Batterie IV, Immeuble Bel Espace, derrière l'Ambassade du Togo TdR EQT PPGAB 051222 Page **8** sur **11**

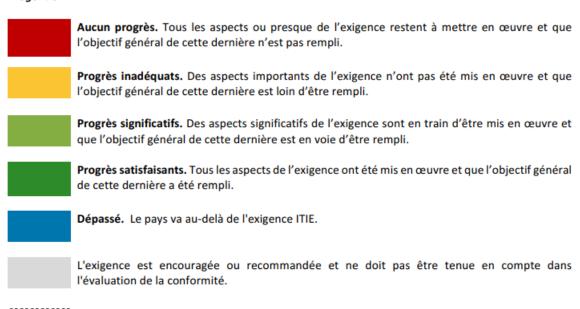
Annexe 1: PROCEDURES DE LA VALIDATION



ANNEXE 2: FICHE D'EVALUATION

| Catégories Exigences Engagement du gouvernement (n° 1.1) Engagement de l'industrie (n° 1.2) Engagement de la société civile (n° 1.3) Gouvernance du Groupe multipartite (n° 1.4) Plan de travail (n° 1.5) Cadre légal (n° 2.1) Octroi de licences (n° 2.2) Registre des licences (n° 2.3) Politique sur la divulgation des contrats (n° 2.4) Propriété réelle (n° 2.5) Participation de l'État (n° 2.6) Suivi de la |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivi exercé par le Groupe multipartite Engagement de l'industrie (n° 1.2) Engagement de la société civile (n° 1.3) Gouvernance du Groupe multipartite (n° 1.4) Plan de travail (n° 1.5) Cadre légal (n° 2.1) Octroi de licences (n° 2.2) Registre des licences (n° 2.3) Politique sur la divulgation des contrats (n° 2.4) Propriété réelle (n° 2.5) Participation de l'État (n° 2.6) Données sur les activités d'exploration (n° 3.1) |
| Suivi exercé par le Groupe multipartite Engagement de l'industrie (n° 1.2) Engagement de la société civile (n° 1.3) Gouvernance du Groupe multipartite (n° 1.4) Plan de travail (n° 1.5) Cadre légal (n° 2.1) Octroi de licences (n° 2.2) Registre des licences (n° 2.3) Politique sur la divulgation des contrats (n° 2.4) Propriété réelle (n° 2.5) Participation de l'État (n° 2.6) Données sur les activités d'exploration (n° 3.1) |
| Suivi exercé par le Groupe multipartite Engagement de la société civile (n° 1.3) Gouvernance du Groupe multipartite (n° 1.4) Plan de travail (n° 1.5) Cadre légal (n° 2.1) Octroi de licences (n° 2.2) Registre des licences (n° 2.3) Politique sur la divulgation des contrats (n° 2.4) Propriété réelle (n° 2.5) Participation de l'État (n° 2.6) Données sur les activités d'exploration (n° 3.1) |
| Groupe multipartite Gouvernance du Groupe multipartite (n° 1.4) |
| Gouvernance du Groupe multipartite (n° 1.4) Plan de travail (n° 1.5) Cadre légal (n° 2.1) Octroi de licences (n° 2.2) Registre des licences (n° 2.3) Politique sur la divulgation des contrats (n° 2.4) Propriété réelle (n° 2.5) Participation de l'État (n° 2.6) Données sur les activités d'exploration (n° 3.1) |
| Licences et contrats Cadre légal (n° 2.1) Octroi de licences (n° 2.2) Registre des licences (n° 2.3) Politique sur la divulgation des contrats (n° 2.4) Propriété réelle (n° 2.5) Participation de l'État (n° 2.6) Données sur les activités d'exploration (n° 3.1) |
| Cotroi de licences (n° 2.2) Registre des licences (n° 2.3) Politique sur la divulgation des contrats (n° 2.4) Propriété réelle (n° 2.5) Participation de l'État (n° 2.6) Données sur les activités d'exploration (n° 3.1) |
| Registre des licences (n° 2.3) Politique sur la divulgation des contrats (n° 2.4) Propriété réelle (n° 2.5) Participation de l'État (n° 2.6) Données sur les activités d'exploration (n° 3.1) |
| Politique sur la divulgation des contrats (n° 2.4) Propriété réelle (n° 2.5) Participation de l'État (n° 2.6) Données sur les activités d'exploration (n° 3.1) |
| Politique sur la divulgation des contrats (n° 2.4) Propriété réelle (n° 2.5) Participation de l'État (n° 2.6) Données sur les activités d'exploration (n° 3.1) |
| Participation de l'État (n° 2.6) Données sur les activités d'exploration (n° 3.1) |
| Données sur les activités d'exploration (n° 3.1) |
| |
| |
| production Données sur les activités de production (n° 3.2) |
| Données sur les exportations (n° 3.3) |
| Exhaustivité (n° 4.1) |
| Revenus en nature (n° 4.2) |
| Accord de troc (n° 4.3) |
| Revenus issus du transport (n° 4.4) |
| Collecte de revenus Transactions des entreprises d'État (n° 4.5) |
| Paiements directs infranationaux (n° 4.6) |
| Désagrégation (n° 4.7) |
| Ponctualité des données (n° 4.8) |
| Qualité des données (n° 4.9) |
| Répartition des revenus (n° 5.1) |
| Affectation des revenus Transferts infranationaux (n° 5.2) |
| Gestion des revenus et dépenses (n° 5.3) |
| Dépenses sociales obligatoires (n° 6.1.a) |
| Dépenses sociales discrétionnaires (n° 6.1.b) |
| Contribution socio- économique Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État |
| (n° 6.2) |
| Contribution économique (n° 6.3) |
| Débat public (n° 7.1) |
| Accessibilité des données (n° 7.2) |
| Résultats et impact Suivi des recommandations (n° 7.3) |
| Résultats et impact de la mise en œuvre (n° 7.4) |
| Evaluation globale Progrès significatifs |

Légende



Le Groupe multipartite a démontré que l'exigence n'est pas applicable au pays.

Progrès satisfaisants. Pour que le Conseil d'administration de l'ITIE parvienne à la conclusion qu'un pays a accompli des progrès satisfaisants, la Validation doit démontrer que tous les aspects de l'exigence ont été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière a été rempli.

Progrès significatifs. Pour que le Conseil d'administration de l'ITIE parvienne à la conclusion qu'un pays a accompli des progrès significatifs, la Validation doit démontrer que des aspects significatifs de l'exigence sont en train d'être mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est en voie d'être rempli. Progrès inadéquats. Pour que le Conseil d'administration de l'ITIE parvienne à la conclusion qu'un pays a accompli des progrès inadéquats, la Validation doit démontrer que même des aspects importants de l'exigence n'ont pas été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli. Aucun progrès. Pour que le Conseil d'administration de l'ITIE parvienne à la conclusion qu'un pays n'a accompli aucun progrès, la Validation doit démontrer que tous les aspects ou presque de l'exigence restent à mettre en œuvre et que l'objectif général de cette dernière n'est pas rempli